



STATUTS EDONI

Article 1 Association

Il a été constitué une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« **ECHANGES DE DONNEES INFORMATISES NEGOCE INDUSTRIE** » (EDONI)
Changé le 30 mars 2016 sera « **Echanges des DONnées N**ormalisées **I**nformatisées »

L'objet de ce document est une révision des statuts du 07 mars 2011, modifiés le 30 mars 2016

Article 2 OBJET

Cette association a pour but :

- l'étude des procédures et supports d'échanges de données commerciales et techniques, y compris des solutions de catalogues électroniques
- la recherche de moyens appropriés
- la participation et la contribution aux organismes ayant le même objet, au plan national et international
- la mise au point de toute expérimentation et réalisation, en vue de permettre la communication entre les fournisseurs, les distributeurs, les clients utilisateurs, les offreurs de solutions, les prestataires de services, ainsi que les organismes professionnels par tous les moyens télématiques existants ou en développement.

Les 12 fondamentaux de l'association sont les suivants :

- 1 Association à but Non-Lucratif
- 2 Défendre les intérêts des adhérents
- 3 Maîtriser un modèle évolutif
- 4 Accéder gratuitement au modèle
- 5 Certifier les sources
- 6 Proposer des solutions opérationnelles
- 7 Anticiper les besoins
- 8 Echanger
- 9 Informer
- 10 Partager les résultats des commissions
- 11 Respecter les règles de la concurrence
- 12 Les résultats des travaux des commissions deviennent la propriété d'EDONI

Article 3 SIEGE

Le siège social est établi dans le département des Hauts de Seine (92).
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Exécutif.

Article 4 CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne physique ou morale, désireuse de concourir à l'objet de l'association EDONI, peut demander à en faire partie ; le Bureau Exécutif de cette dernière statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Ont notamment vocation à devenir membres de l'association :

- les industriels
- les distributeurs
- les grands donneurs d'ordre
- leurs associations ou syndicats professionnels
- ...

Article 5 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission. La démission devient effective trois mois après la réception par EDONI de la lettre AR. La cotisation est due en totalité pour chaque année entamée.
- la radiation prononcée pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau Exécutif pour fournir des explications.

Article 6 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles fixées par l'assemblée générale
- les dons et subventions. Le Président Opérationnel et le trésorier sont conjointement habilités à les accepter avec l'approbation du Bureau Exécutif
- les recettes de toute nature qu'elle pourra percevoir
- les biens qu'elle est autorisée à acquérir et à gérer conformément à la loi.

Les cotisations sont appelées au début de chaque exercice annuel et restent dues à Edoni, même en cas de démission du membre en cours d'année.

Article 7 DIRECTION

7.1 COMITE DIRECTEUR

Le rôle du Comité Directeur est de fixer les axes de développement stratégique de l'association.

Le Comité Directeur est présidé par le Président Opérationnel de l'Association.

Le Comité Directeur est composé :

- des Présidents ou Directeurs Généraux des adhérents réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à un montant défini en Assemblée Générale.
- des membres permanents du Bureau Exécutif,
- des Présidents d'honneur.

Est Président d'honneur toute ancienne personne physique ayant exercé la fonction de Président Opérationnel de l'Association.

Le Comité Directeur se réunit au minimum une fois par an.

Dans le cas où des graves manquements déontologiques, des graves problèmes de gestion ou du non-respect de la stratégie validée le comité directeur peut démettre le président opérationnel de ses fonctions, à la suite d'un vote conformément au chapitre 9. Dans ce cas exceptionnel, un minimum de 50% de votants membres du comité directeur est requis.

7.2 BUREAU EXECUTIF

Le rôle du Bureau Exécutif est de :

- mener les actions servant la stratégie décidée par le Comité Directeur,
- rendre compte des actions menées aux Comité Directeur ainsi qu'aux adhérents.

L'association est dirigée par un Bureau Exécutif composé de membres permanents :

- un Président Opérationnel
- un Vice-président
- les Responsables de Commissions.

Pour chaque commission il est nommé un responsable de commission et un suppléant.

Pour les besoins de fonctionnement de l'Association, le Président Opérationnel peut librement nommer au Bureau Exécutif :

- un Secrétaire Général,
- un Trésorier
- un Secrétaire
- ...

Le Bureau Exécutif est élu par l'assemblée générale pour trois ans, sur présentation des candidatures parmi les délégués des membres.

Le Bureau Exécutif se réunit une fois au moins tous les six mois et en tant que de besoin, sur convocation du Président Opérationnel.

En cas de vacance, le Bureau Exécutif peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre concerné. Son remplacement définitif intervient lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 8 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association EDONI se compose :

- des représentants des adhérents membres de l'association qui ont tous le droit d'y participer. Chaque société membre a droit à une voix : elle peut se faire représenter par tout mandataire de son choix, membre de l'association.
- des membres du Bureau Exécutif,
- des membres du Comité Directeur.

L'assemblée générale se réunit chaque année, sur convocation du Président Opérationnel qui la préside. S'il y a lieu, le Vice-Président le supplée.

Le Président opérationnel rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est habilité à procéder aux encaissements et retraits de fonds au nom de l'association.

L'assemblée se prononce sur les points de son ordre du jour à la majorité des délégués présents ou représentés.

Article 9 VOTE

Tout vote à l'initiative du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif respecte les règles suivantes :

- peuvent voter les personnes physiques présentes dans la limite d'un vote par adhérent,
- les personnes physiques présentes peuvent être porteuses au maximum d'un pouvoir,
- la décision est validée à la majorité des votes exprimés.

Article 10 DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée à la majorité des délégués présents à l'assemblée générale convoquée à cet effet. Un liquidateur est nommé et l'actif dévolu conformément à la loi.

Date : 30 mars 2016

Le Vice-Président

Gabriel GUIGUE

Le Président

Christian RODESCOU